

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00744

**SORBIERS - IMPASSE DE LA RIVIÈRE ET RUE DES
ROSEAUX - ACQUISITION D'EMPRISES EN VUE DE LEUR
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
MÉTROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, portant constitution de Saint-Étienne Métropole en Métropole qui à ce titre détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que sur la commune de Sorbiers, Saint-Étienne Métropole doit réaliser des aménagements de voirie au niveau de l'impasse de la Rivière et de la rue des Roseaux à Sorbiers,

CONSIDERANT que la SCI MICANO est propriétaire de deux parcelles comprises pour partie dans le périmètre des travaux précités,

CONSIDERANT que ladite société a donné son accord pour rétrocéder les emprises nécessaires suivant une promesse unilatérale de vente signée le 16 juillet 2024, dont une copie demeurera ci-jointe,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole acquiert la parcelle cadastrée section BA n° 76 d'une superficie de 57 m² et une emprise d'une superficie approximative de 5 m² à détacher de la parcelle BA n° 77, toutes deux situées impasse de la Rivière et rue des Roseaux sur la commune de Sorbiers, en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain.

Un géomètre-expert sera sollicité pour réaliser la division de la parcelle BA n° 77 afin de délimiter avec exactitude l'emprise à acquérir.

Après acquisition par Saint-Étienne Métropole, la commune de Sorbiers continuera d'exercer sa compétence en matière de « nettoyage, déneigement et éclairage public ».

ARTICLE 2

Cette acquisition se fera au profit de la Métropole aux conditions financières suivantes, à savoir :

- Au prix d'un euro le mètre carré pour la parcelle cadastrée section BA n° 76 ;
- Au prix de 12 euros le mètre carré pour la parcelle BA n° 77.

Le prix définitif sera calculé suivant la surface exacte mesurée par le géomètre-expert.

Cette acquisition sera réitérée par acte authentique par devant notaire, Maître MERMET, notaire à La Talaudière.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240801-C20240074410

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la Commune de Sorbiers, Opération 66.

ARTICLE 4

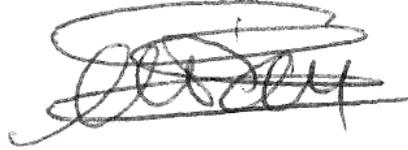
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU